Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_49-DE

AVENANT N°4
CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE
RELAIS PETITE ENFANCE A PETITS PAS

ENTRE :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz, représentée par son Maire,
Monsieur Jean-François IRIGOYEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2025,

D'une part

ET :

La Commune d'Ascain, représentée par son Maire, Jean-Louis FOURNIER, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2025……,

D'autre part

Préambule :
Depuis le 1er octobre 2019, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un nouveau Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) « A Petits Pas » à l'échelle des Communes d'Ahetze, Ascain, Ciboure et Guéthary et cela en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin d'assurer un service de proximité et de qualité à l'ensemble des familles concernées. Une convention a été signée entre la Commue de Saint-Jean-de-Luz et ces 4 Communes le 30 décembre 2019.

Un premier avenant à cette convention a été formalisé afin d'acter l'intégration de la Commune d'Arbonne dans le Relais Petite enfance (nouvelle appellation des Relais Assistantes Maternelles) « A petits pas » au 1er janvier 2022, et revoir ainsi la participation de ces communes suite à cette intégration et suite à la fin du contrat enfance jeunesse sur ces Communes. Un second avenant a pérennisé la convention jusqu'à la fin de l'année 2023. Un troisième avenant a prolongé la participation financière de la Ville concernée en 2024 et mettre en place une tacite reconduction.

Un nouvel avenant est nécessaire suite à la fin de la participation financière du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques à compter de l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le
ID : 064-216400655-20251103-2025_49-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Cet avenant n°4 a pour objet de répartir la participation financière d'un montant de 4 268 € annuelle versée jusqu'alors par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques entre les 6 communes membres du RPE.

Article 2 : Modalités financières

L'article 3.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Pour l'année 2025, le montant forfaitaire de la participation financière de la Commune d'Ascain est fixé à **4 384 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-quatre euros)**. »

Article 3 : Autres

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint Jean de Luz, le

Pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz, Le Maire ou son adjoint délégué	Pour la Commune d'Ascain Le Maire ou son adjoint délégué Jean Louis FOURNIER